

PROCES-VERBAL

De la séance du 17 juillet 2026

Le 17 juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francine BACHER Maire

Présents : Mme BACHER Francine, Maire, Mmes DORCHY Chantal, LE GALLOU Sylvie, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, HEROUARD Natacha et Mrs BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, WECH Pierre, BARBOT Denis, HEROUARD Cyril, BERGER Olivier

Absents excusés : -

Absents : -

Invités : M. PACTON Cédric (absent), Mme BASTIEN Laurence

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Nommé secrétaire de séance : M. WECH Pierre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30 et constate le quorum.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil prend connaissance du procès-verbal de la dernière séance.

Il est proposé par Mme le Maire et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance précédente soit adopté sans modification.

3. SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX LICENCIÉS DES CLUBS SPORTIFS ET CULTURELS

Rappel de la décision prise lors du conseil d'avril d'accorder une contribution de 20 € par licencié. La délibération antérieure n'étant pas suffisamment explicite pour la Trésorerie, une délibération distincte couvrant la subvention aux adhérents est requise.

3.1. Paramètres budgétaires et bénéficiaires

- Budget provisionné : 2 000 € (environ 100 licences).
- Bénéficiaires : licenciés de clubs sportifs et culturels (incluant notamment les clubs d'échecs...) et limité à une participation par personne.
- Période : à compter de la rentrée de septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

3.2. Résolution

Il est proposé par Mme le Maire et résolu unanimement que :

La commune accorde, à compter de la rentrée de septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027, une subvention de 20 € par licencié aux personnes domiciliées sur la commune, sur présentation d'une licence valide émise par un club sportif ou culturel. Une seule participation par personne.

Information complémentaire : Le conseil prend acte des excellents retours relatifs aux deux essais sportifs organisés et décide de réitérer l'expérimentation en septembre, avec perspective de pérennisation et modalités de financement à préciser ultérieurement.

4. MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE À L'AGENT COMMUNAL ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le Conseil examine la mise à disposition d'un véhicule communal principalement utilisé par l'agent technique de la commune, incluant le remisage au domicile, et précise les obligations afférentes.

4.1. Éléments exposés

- Nature : véhicule de service (et non de fonction).
- Usage : exclusivement professionnel, incluant trajets domicile-travail.
- Justification : déplacements réguliers dans et hors commune ; remisage au domicile optimisant les interventions en début et fin de journée.
- Remisage : autorisation de remisage au domicile, y compris les vendredis soir ; dispositif (bip) permettant récupération en cas de besoin exceptionnel.
- Assurance : confirmation par l'assureur que le prêt ponctuel du véhicule à des membres du conseil ou d'associations est couvert ; obligation de sécuriser le

véhicule «en bon père de famille » ; infractions (ex. excès de vitesse) sous responsabilité du conducteur.

- Discipline : nécessité de dénoncer tout incident ou irrégularité pour éviter toute qualification de fraude.

- Arrêté : arrêté individuel du Maire à prendre pour préciser les conditions d'usage et de remisage.

4.2. Résolution

Il est proposé par Mme le Maire et résolu unanimement que :

4.2.1. La mise à disposition du véhicule communal à l'agent technique soit autorisée pour une durée d'un an, renouvelable par nouvelle délibération.

4.2.2. Le remisage au domicile de l'agent soit autorisé, aux fins d'optimisation des déplacements opérationnels.

4.2.3. Mme le Maire prenne un arrêté individuel fixant les conditions d'utilisation (usage exclusivement professionnel incluant trajets domicile-travail, permis de conduire valide, respect du code de la route, responsabilités en cas d'infraction), avec possibilité de suspension ou retrait de l'autorisation en cas de manquement.

5. ADAPTATION CLIMATIQUE DE L'ÉCOLE – DEMANDE D'AIDES, LANCEMENT DES ÉTUDES ET ÉQUIPEMENTS

Le Conseil examine l'adaptation des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs, ayant entraîné une cessation des cours et un accueil périscolaire restreint. Les pompes à chaleur existantes, sont certes réversibles, mais ne permettent pas un rafraîchissement compte tenu des équipements : radiateurs et plancher chauffant ; un essai de rafraîchissement par le sol s'est avéré non concluant et potentiellement dégradant pour le matériel.

5.1. Objet du projet

- Assurer la continuité de l'accueil scolaire et périscolaire en période de chaleur.

- Équiper l'école de systèmes de climatisation type pompe à chaleur air-air (unités fixes), compatibles avec l'autoconsommation photovoltaïque.

5.2. Intégration énergétique

- Production solaire largement supérieure aux besoins, permettant de privilégier l'autoconsommation et de limiter l'incidence sur la facture d'énergie.

- Possibilité de chauffage d'appoint en intersaison via les mêmes équipements, sous réserve d'étude.

5.3. Configuration technique pressentie

- Deux unités extérieures de taille réduite, positionnées dans les cages techniques existantes pour l'école et la cantine.
- Une unité dédiée pour la garderie, implantée côté extérieur du grillage afin de préserver l'espace vert.
- Étude de faisabilité et de dimensionnement de 1^{ère} intention, mais nécessité de la compléter et de la challenger.

5.4. Dispositifs d'aides et subventions

- Dispositif EDF « rafraîchissement été 26 » : prime de 400 € par équipement, jusqu'à 10 équipements, pour des achats réalisés avant septembre.
- Programme EduRénov' : inscription préalable requise, sous réserve de lettre d'engagement et d'étude technique.
- Autres pistes : Fonds vert, DETR, Département, Région, EPN ; calendriers à suivre

5.5. Calendrier et coût

- Objectif d'équipement pour l'été prochain (au plus tard au printemps).
- Chiffrage indicatif hors taxes de 72 k€ pour l'école (trois secteurs), à affiner par mise en concurrence (plusieurs devis).

5.6. Résolution

Il est proposé par Mme le Maire et résolu unanimement que :

- 5.6.1. La commune autorise l'inscription du projet au programme EduRénov', sans préjuger du choix final d'utiliser ce dispositif.
- 5.6.2. Le conseil autorise le dépôt et le suivi des demandes d'aides (EDF – rafraîchissement « été 26 », Fonds vert, DETR, Département, Région, EPN).
- 5.6.3. La commune autorise la réalisation des études nécessaires (faisabilité et dimensionnement) et la sollicitation de plusieurs devis, en vue d'une décision finale et de la mise en œuvre avant le printemps prochain.
- 5.6.4. La commune confirme la priorité donnée à l'école ; la salle des fêtes relève d'un projet distinct (« Mon village, mon amour ») comprenant climatisation, VMC, groupe électrogène, réfections et équipements de cuisine, qui fera l'objet d'une présentation ultérieure.

6. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPN

Le Conseil examine le cadre du transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPN réélu, sauf opposition du Maire.

6.1. Champ des pouvoirs transférés

- Assainissement, collecte des déchets, stationnement des résidences mobiles (gens du voyage), circulation et stationnement, autorisations de taxis, sécurité de l'habitat et immeubles dangereux (Etablissements Recevant du Public et immeubles collectifs), publicité, enseignes et pré-enseignes.

6.2. Principes rappelés

- En cas de transfert, le Président de l'EPN est seul habilité à signer les arrêtés correspondants ; le Maire est informé des arrêtés concernant sa commune.
- Le Maire conserve sa police générale (sécurité, tranquillité, salubrité publiques), incluant les mesures d'urgence (évacuation, barrières, mises en sécurité), sans pouvoir se substituer à la police spéciale transférée pour la prise d'arrêtés.
- Exemples locaux : arrêtés de péril (maisons menacées d'effondrement, cas de mur écroulé); nécessité d'activer les astreintes EPN et de demander formellement la prise d'arrêtés.

6.3. Résolution

Mme le Maire confirme ne pas s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPN, conformément au cadre légal et au courrier reçu.

Le Maire mettra en place une procédure interne de signalement et de saisine de l'EPN (astreintes), afin d'assurer la célérité des arrêtés requis, tout en garantissant les mesures d'urgence relevant de la police générale du Maire.

7. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION

Historique : une délibération précédente fixant des délégations avec seuils financiers a été retournée par la préfecture pour irrégularités potentielles et vérifications des seuils. Après échanges et modifications, la préfecture a confirmé que la version initiale était conforme ; les modifications intervenues requièrent une reformulation recommandée.

Résolution

Il est proposé par Mme le Maire et résolu unanimement que :

- 7.1. La délibération relative aux délégations du conseil municipal au Maire soit reprise et reformulée conformément aux recommandations de la préfecture.
- 7.2. La nouvelle version soit transmise au contrôle de légalité avant mise en application.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Organisation scolaire

Pierre Wech, président du SIS apporte quelques informations :

- Rappel de la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre.
- Suite à la décision du conseil des maîtres, une classe sera organisée en 3 niveaux.
- Départ de dix enfants de l'école, hors entrées au collège. Élaboration d'un questionnaire anonyme à destination de ces familles afin d'objectiver leurs motivations. Proposition de rencontre et/ou du seul questionnaire
- Récupération d'un atelier pour en faire un local de ménage afin d'optimiser les espaces.
- Déménagement de la bibliothèque vers l'école sera finalisé dans l'été
- Fête de l'école : Captation vidéo de qualité de la pièce de théâtre des CM1&2; Elle sera mise à disposition des familles selon les règles applicables au droit à l'image, avec l'accord de l'équipe pédagogique. Les spectacles des enfants le dernier vendredi se sont très bien passés et retours très positifs.

8.2. Voisins Vigilants – rappel d'usage

Rappel de l'objectif de la plate-forme (information et vigilance citoyenne, non destinée aux plaintes sur nuisances sonores ou usages non conformes).

8.3. Bulletin municipal

Maintien du comité de lecture ; relecture par les membres du conseil avant diffusion ; distribution dans le courant de l'été. Un feuillet dédié sera inséré au prochain bulletin afin que les personnes ne disposant pas des moyens numériques, puissent se signaler et ainsi recevoir en format « papier » les communications importantes de la commune.

8.4. Dispositif « Personnes vulnérables »

Le dispositif porte le nom de « MarciVeille » il compte aujourd'hui une douzaine de personnes inscrites ; répartition des suivis entre élus et agents référents. Visites et/ou appels réguliers. MarciVeille a d'ores et déjà reçu un accueil très favorable des personnes inscrites. La campagne d'inscription va se poursuivre via le bulletin municipal.

8.5. Manifestation « nuit de la chouette »

Pierre Wech a confirmé l'inscription de la commune pour une « Nuit de la chouette » organisée par l'association Naturellement Reuilly, avec le soutien d'EPN.

En 1^{ère} intention, le projet consiste en une action d'information ouverte au public qui devrait avoir lieu le vendredi 18 septembre (soirée). En seconde intention, une étude de faisabilité pourra être engagée pour le projet « Un clocher, une effraie ». Une communication spécifique pour les inscriptions sera diffusée prochainement

8.6. Commerce autonome – étude d'implantation d'une supérette

Anne Margueritte et Francine Bacher ont visité une « Supérette API » qui propose des produits de la marque Carrefour et des produits locaux. Installée depuis quelques mois sur la commune des Ventes : ouverte 7j/7 de 5h à 23h ; accès par smartphone ou carte ; caisses en libre-service ; vidéo-surveillance ; contrôle quotidien des DLC ; réassort et ménage quotidiens ; absence de vente d'alcool ; présence d'un rayon « dates courtes »

Nous allons rencontrer le prestataire et réaliser une étude d'implantation sur la commune. Besoins techniques : mise à disposition du foncier, plots ou dalle, alimentation en eau et électricité ; surface indicative : environ 30 m² (type mobil-home / conteneur aménagé). Le prestataire réalise systématiquement une étude de marché pour valider la pertinence, à l'instar de communes comparables (distance à pôles commerciaux). À l'issue de l'étude et si validation du projet par le prestataire, un rapport sera présenté en Conseil pour décision sur l'implantation, la localisation précise et les conditions juridiques.

8.7. Gestion des archives municipales

Le tri des documents transférés débutera en septembre, lorsque les températures seront plus favorables ; certains documents auraient pu être éliminés avant transfert.

Face à l'ampleur de la tâche, la poussière et la complexité, proposition de recourir à un service extérieur spécialisé pour manutention et conseil en archivage ; rappel du caractère réglementé de l'archivage et de la nécessité d'assurer la conformité des destructions et conservations ; consultation envisagée auprès des archives départementales pour directives.

8.8. Problématique d'inondation – rue de l'orme

Rencontre avec EPN : préconisation de réhabiliter la mare existante ; projet inscrit au budget 2027 d'EPN.

Les travaux d'enfouissement des réseaux à Tivoly ont mis au jour un réseau d'eaux pluviales quasi inopérant : Canalisations entièrement bouchées ou écrasées, empêchant l'évacuation correcte des eaux.

Rencontre avec le service voirie du département (compétent sur la RD 6154), va valider avec son ingénierie une dérivation pour limiter les écoulements via la « rue sans nom » vers la rue de l'orme

Une rencontre avec les services compétents d'EPN est planifiée le 28 août 2026.

Solutions à long terme : Éventualité d'un bassin de rétention sur une parcelle non construite à proximité pour gérer les épisodes pluvieux exceptionnels.

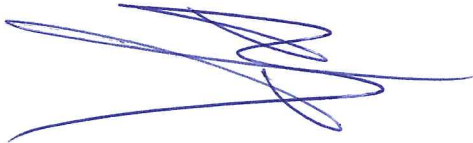
9. Levée de la séance

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h

Fait à Marcilly-la-campagne le 17 juillet 2026

Mme le Maire

Francine BACHER



Le Secrétaire

Pierre WECH

